



Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2024

Publication électronique le : 12 juillet 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 JUILLET 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sylvie MEYFROIDT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE  
RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL**

(N°2024-292)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2024-1 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Budget primitif de l'exercice 2024 » ;

**Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques

départementales » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 25/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer les subventions à caractère événementiel d'un montant total de 42 752,50 euros aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessous, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération :

<b>N° de fiche</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Manifestation</b>	<b>Date de la manifestation</b>	<b>Territoire</b>	<b>Subvention accordée €</b>
1	Gpment les loisirs du HT PONT	Cortège nautique de Saint Omer	28/07/2024	Audomarois	5 422,50
2	Artois culture nature	Vauban la citadelle d'Arras	16,17,18 août 2024	Arrageois	6 000,00
3	Saint Venant culture et fêtes	Fête de la lys	07/07/2024	Artois	5 000,00
4	Comité des fêtes de Tournehem	98 <sup>ème</sup> cavalcade Fête du village	21/07/2024	Calaisis	3 330,00
5	Association Cathédrale de Boulogne	Etonnante histoire de Boulogne	du 23 au 27 octobre 2024	Boulonnais	5 000,00
6	FIERTES PDC	Arras Pride Festival	7 et 8 Juin 2024	Arrageois	6 000,00
7	LES BONS Z ENFANTS ETAPLES	Hareng Roi	16 et 17 novembre 2024	Montreuillois - Ternois	6 000,00
8	CFTVA	Festivallée	5 et 6 octobre 2024	Audomarois	6 000,00

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet type joint en annexe (personnes morales de droit privé) à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-022C04	65748//93022	Subvention à caractère événementiel - Subventions aux associations	120 000,00	42 752,50

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 juillet 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

FICHE N° 1

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	GPMENT LES LOISIRS DU HT PONT
Siège social	SAINT OMER
Intercommunalité	ca Saint-Omer
Territoire de la manifestation	Audomarois

Objet de la demande	CORTEGE NAUTIQUE DE SAINT-OMER		
Date(s) de l'évènement	28/07/2024		
Montant total demandé	6 000,00	Coût total du projet	36 150,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2021	2022	2023
Service Financier	0	6000	6000

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Cortège nautique, défilé de chars fleuris en papier crépon à bord de bacoves (bateau traditionnel du marais)
Objectif de l'évènement	offrir un spectacle en extérieur gratuit pour tous
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	mise en valeur du marais audomarois et des traditions
Date de l'évènement	28 Juillet 2024
Lieu(x) de réalisation	Quai du Haut-Pont et place de la Ghière à Saint-Omer
Moyen mis en oeuvre par la structure	préparation du cortège, dossier administratif grand rassemblement déposé en préfecture avec protocole de sécurité et secours.
Droit d'entrée	gratuit
Rayonnement géographique attendu	Départemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	entre 15000 et 20000 personnes sur la journée
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	10000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	200
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Ville de Saint-Omer, Département 62, brasserie de Saint-Omer, Eurobois Saint-Omer

Moyens demandés au Département	
Matériels	car podium du département
Installations/salle	non
personnel	la personne en charge d'amener le car podium sur le site
autres	non

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressource Propres</b>		
Achats	7 000,00	Buvette restauration	15 150,00	41,91
Prestations de service	5 000,00	Livret publicitaire	7 500,00	20,75
Materiels fourniture	9 500,00			0,00
entretien bacoves et moteurs	2 500,00	<b>Subventions demandées</b>		
essence	1 000,00	Etat		0,00
<b>Services extérieurs</b>		Région		0,00
location(s)		Département du Pas-de-Calais	6 000,00	16,60
Assurances	550,00	Intercommunalité		0,00
Sécurité	1 800,00	Commune	7 500,00	20,75
		Autre		0,00
<b>Autre Services extérieurs</b>		<b>Autres recettes attendues</b>		
Honoraires				0,00
Publicité	4 500,00			0,00
Deplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	200,00			0,00
Concert + harmonie	2 000,00	<b>Ressource Indirectes affectées</b>		0,00
Repas remerciement + Noël	2 000,00			
<b>Charges de Personnel</b>				
Salaire et Charges				
<b>Frais Généraux</b>	100,00			
<b>Cout Total du projet</b>	<b>36 150,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>36 150,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		
Secours En Nature	0	Bénévolat	0	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	0	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	X		
Apposition du logo du Département	X		
Label	X		
Subvention du Département	X		
<b>DETERMINATION DE L'AIDE</b>			
Participation de l'intercommunalité		X	
Participation de la commune	X		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel	X		
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
5 422,50 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. L'aide ne peut être supérieure à 15 % du budget globale

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

FICHE N°2

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

<b>INFORMATION SUR LA STRUCTURE</b>	
<b>Nom de la structure</b>	ARTOIS CULTURE NATURE
<b>Siège social</b>	ARRAS
<b>Intercommunalité</b>	cu Arras
<b>Territoire de la manifestation</b>	Arrageois

<b>Objet de la demande</b>	Vauban, la Citadelle Arras		
<b>Date(s) de l'évènement</b>	16,17,18 août 2024		
<b>Montant total demandé</b>	6 000,00	<b>Coût total du projet</b>	212 000,00

<b>Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais</b>			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2021	2022	2023
direction des finances		6000	4000

<b>Description de l'évènement et mise en oeuvre</b>	
<b>Descriptif de l'évènement</b>	Un spectacle vivant qui raconte l'histoire de Vauban au coeur de la Citadelle d'Arras et un village en libre accès du XVIIIème siècle
<b>Objectif de l'évènement</b>	Promouvoir l'écrin patrimonial de la Citadelle d'Arras, rassembler 300 bénévoles qui préparent ces évènements toute l'année, objectif commun pour des personnes d'horizons variés
<b>Intérêt local dans le cadre de la politique publique</b>	Solidarité - Animation territoriale - Ouverture à tous - Découverte du patrimoine et de l'Histoire - Echanges de compétences et savoir faire intergénérationnel
<b>Date de l'évènement</b>	16 - 17 - 18 août 2024
<b>Lieu(x) de réalisation</b>	Citadelle à Arras
<b>Moyen mis en oeuvre par la structure</b>	10 professionnels, 300 bénévoles, décors, costumes, transports, montage, cavaleries, danseurs, enfants
<b>Droit d'entrée</b>	16 € adulte ; 8 € enfant ; 44 € Pass Famille ; 13 € étudiant, demandeur emploi ; Carré or 23 € et 13 € enfant
<b>Rayonnement géographique attendu</b>	Départemental
<b>Type de public visé et nombre de visiteurs attendus</b>	10 800
<b>Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition</b>	9400
<b>Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement</b>	300
<b>Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement</b>	Région Hauts-de-France, Département, Communauté Urbaine Arras, Ville Arras, Crédit Agricole, Kiloutou, Leclerc,

<b>Moyens demandés au Département</b>	
<b>Matériels</b>	gadgets enfants - gadgets adultes
<b>Installations/salle</b>	aucune
<b>personnel</b>	Aide en informatique pour installer des logiciels
<b>autres</b>	Aide ponctuelle en impression et en communication

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressource Propres</b>		
Achats	6 000,00	Billetterie	92 000,00	43,40
Prestations de service	7 000,00	publicité	8 000,00	3,77
Matériels fourniture	15 000,00	Cotisations	3 500,00	1,65
		<b>Subventions demandées</b>		
		Etat		0,00
<b>Services extérieurs</b>		Région	10 000,00	4,72
location(s)	25 000,00	Département du Pas-de-Calais	6 000,00	2,83
Assurances	7 000,00	Intercommunalité	80 000,00	37,74
cavalerie	16 000,00	Commune		0,00
entretien	3 000,00	Autre		0,00
<b>Autre Services extérieurs</b>		<b>Autres recettes attendues</b>		
Honoraires	18 000,00	Partenaires privés	10 000,00	4,72
Publicité	6 000,00	Location de matériel	2 500,00	1,18
Deplacements, missions	18 000,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	10 000,00			0,00
Transports	6 000,00	<b>Ressource Indirectes affectées</b>		0,00
Divers (Téléph, banque...)	10 000,00			
<b>Charges de Personnel</b>				
Salaire et Charges	54 000,00			
<b>Frais Généraux</b>	11 000,00			
<b>Cout Total du projet</b>	<b>212 000,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>212 000,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		
Secours En Nature	0	Bénévolat	0	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	0	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	X		
Apposition du logo du Département	X		
Label	X		
Subvention du Département	X		
<b>DETERMINATION DE L'AIDE</b>			
Participation de l'intercommunalité	X		
Participation de la commune		X	
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
6 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016.

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

FICHE N° 3

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	ST VENANT CULTURE ET FETES
Siège social	SAINT VENANT
Intercommunalité	cc Artois-Lys
Territoire de la manifestation	Artois

Objet de la demande	Fêtes de la Lys		
Date(s) de l'évènement	07/07/2024		
Montant total demandé	7 500,00	Coût total du projet	40 687,20

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2021	2022	2023

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Les fêtes de la Lys célèbrent notre patrimoine naturel, la Lys Totalement gratuite, elle permet à chacun d'assister et de participer à toutes les animations
Objectif de l'évènement	Permettre d'offrir aux visiteurs une journée riche en animations, divertissements, concerts ... le tout gratuitement. Elle permet un lien entre les populations et la découverte d'activités.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Permettre l'accès gratuit aux concerts, et animations. Cette manifestation permet aussi de mettre en avant le patrimoine naturel qu'est la Lys
Date de l'évènement	dimanche 7 juillet 2024
Lieu(x) de réalisation	Berges de la Lys - Rue du 8 Mai - 62350 SAINT-VENANT
Moyen mis en oeuvre par la structure	30 bénévoles, chapiteaux, car podium, animations nautiques (joutes, bulles sur l'eau), ballade en poneys, sculptures sur ballons, marché artisanal et local, ...
Droit d'entrée	0
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Tout publics
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	7000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	40
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Ville de Saint-Venant Commerçants locaux via la mise à disposition d'encarts publicitaires dans le programme

Moyens demandés au Département	
Matériels	Non
Installations/salle	Non
personnel	Non
autres	

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressource Propres</b>		
Achats	5 000,00	Autofinancement	8 137,20	20,00
Prestations de service	23 887,20			0,00
Materiels fourniture				0,00
		<b>Subventions demandées</b>		
		Etat		0,00
<b>Services extérieurs</b>		Région	7 500,00	18,43
location(s)	6 300,00	Département du Pas-de-Calais	7 500,00	18,43
Assurances		Intercommunalité		0,00
		Commune	5 000,00	12,29
		Autre		0,00
<b>Autre Services extérieurs</b>		<b>Autres recettes attendues</b>		
Honoraires		ventes buvettes	9 000,00	22,12
Publicité	2 500,00	empallements foodtrucks	200,00	0,49
Deplacements, missions		encarts publicitaires	2 600,00	6,39
Impôts et taxes (SACEM, ...)	3 000,00	emplacmeent marché	750,00	1,84
		<b>Ressource Indirectes affectées</b>		0,00
<b>Charges de Personnel</b>				
Salaire et Charges				
<b>Frais Généraux</b>				
<b>Cout Total du projet</b>	<b>40 687,20</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>40 687,20</b>	<b>100,00</b>
<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		
Secours En Nature	0	Bénévolat	2877.55	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	2877.55	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		X	
Apposition du logo du Département		X	
Label		X	
Subvention du Département	X		
<b>DETERMINATION DE L'AIDE</b>			
Participation de l'intercommunalité		X	
Participation de la commune	X		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
5 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016.

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	COMITE DES FETES DE TOURNEHEM
Siège social	TOURNEHEM SUR LA HEM
Intercommunalité	cc Région Ardes et Vallée Hem
Territoire de la manifestation	Calaisis

Objet de la demande	98ème Cavalcade - Fête du Village		
Date(s) de l'évènement	21/07/2024		
Montant total demandé	6 000,00	Coût total du projet	22 200,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2021	2022	2023
Direction des finances	0	3500	0

Description de l'évènement et mise en œuvre	
Descriptif de l'évènement	Le matin : Braderie brocante gratuite; Le midi : concert apéritif;après midi : Défilé de chars et parade de groupes musicaux et carnavalesques, groupes de majorettes.
Objectif de l'évènement	Animation estivale de la commune; Continuité de la tradition (98ème défilé)(Un des derniers cortèges du secteur audomarois ; littoral avec le cortège du Haut Pont)
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Fête quasi centenaire, continuité de la tradition jusqu'au moment du centenaire. Maintien de la tradition, Animation estivale, Découverte culturelle par le biais de groupes étrangers et variés.
Date de l'évènement	21/07/2024
Lieu(x) de réalisation	Commune de Tournehem sur la Hem
Moyen mis en oeuvre par la structure	Moyens humains, financiers et matériels
Droit d'entrée	gratuit
Rayonnement géographique attendu	Intercommunal
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Public familial et intergénérationnel Environ 1500 personnes
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	1200
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	50
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Mairie de Tournehem, Département du Pas de Calais, les associations (AST, Harmonie la Renaissance, les commerçants de la commune et des communes avoisinantes.

Moyens demandés au Département	
Matériels	Bâche publicitaire, Déplivit publicitaire, tout élément pour indiquer le soutien du département lors de notre manifestation.
Installations/salle	NON
personnel	NON
autres	NON

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressource Propres</b>		
Achats	300,00	Apport trésorerie	6 350,00	28,60
Prestations de service	16 600,00			0,00
Materiels fourniture	900,00			0,00
Restauration	400,00	<b>Subventions demandées</b>		
Buvette	2 500,00	Etat		0,00
<b>Services extérieurs</b>		Région		0,00
location(s)	100,00	Département du Pas-de-Calais	6 000,00	27,03
Assurances		Intercommunalité		0,00
		Commune	6 500,00	29,28
		Autre	350,00	1,58
<b>Autre Services extérieurs</b>		<b>Autres recettes attendues</b>		
Honoraires		Buvette	3 000,00	13,51
Publicité	600,00			0,00
Deplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	800,00			0,00
		<b>Ressource Indirectes affectées</b>		0,00
<b>Charges de Personnel</b>				
Salaire et Charges				
<b>Frais Généraux</b>				
<b>Cout Total du projet</b>	<b>22 200,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>22 200,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		
Secours En Nature	0	Bénévolat	0	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	500	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	0	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		X	
Apposition du logo du Département		X	
Label		X	
Subvention du Département	X		
<b>DETERMINATION DE L'AIDE</b>			
Participation de l'intercommunalité		X	
Participation de la commune	X		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel	X		
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
3 330,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. L'aide ne peut être supérieure à 15 % du budget globale

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

FICHE N° 5

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	ASS CATHEDRALE DE BOULOGNE
Siège social	BOULOGNE SUR MER
Intercommunalité	ca Boulonnais
Territoire de la manifestation	Boulonnais

Objet de la demande	étonnante histoire de boulogne sur mer		
Date(s) de l'évènement	du 23 au 27 octobre 2024		
Montant total demandé	5 000,00	Coût total du projet	84 778,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2021	2022	2023
services finances	5000	5000	5000

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	SON ET LUMIERE SUR L HISTOIRE DE BOULOGNE SUR MER DE 636 A NOS JOURS SUR 5 SOIREES POUR 2300 SPECTATEURS
Objectif de l'évènement	RÉCUPERER DES FONDS POUR RESTAURER L AUTEL TORLONIA ET LA CHAPELLE DE L ORATOIRE
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	FAIRE CONNAITRE NOTRE BASILIQUE DE BOULOGNE SUR MER ET SON HISTOIRE
Date de l'évènement	DU 23 AU 27 OCTOBRE 2024
Lieu(x) de réalisation	DANS LA BASILIQUE DE BOULOGNE SUR MER
Moyen mis en oeuvre par la structure	PROFESSIONNEL DU SON ET LUMIERE + DANSEUSES ET 330 BENEVOLES POUR ANIMER CETTE SOIREE DE 2H NON STOP DANS L EDIFICE
Droit d'entrée	15 EUROS ENFANTS -12 ANS ET ADULTES 29 EUROS GROUPE +20 PERSONNES 28 EUROS
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	NOMBRE DE VISITEURS 2290 PERSONNES SUR UN TERRITOIRE DES HAUTS DE FRANCE + NORMANDIE ET REGION PARISIENNE
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	2267
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	332
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	DEPARTEMENT CD62 VILLE DE BOULOGNE SUR MER CAB + SPONSORS PRIVES

Moyens demandés au Département	
Matériels	PAS DE MATERIEL
Installations/salle	PAS DE MATERIEL
personnel	PAS DE MATERIEL
autres	AUCUN

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressource Propres</b>		
Achats	6 000,00	billetteries	59 778,00	70,51
Prestations de service				0,00
Matériels fourniture	1 500,00			0,00
		<b>Subventions demandées</b>		
		Etat		0,00
<b>Services extérieurs</b>		Région		0,00
location(s)	600,00	Département du Pas-de-Calais	5 000,00	5,90
Assurances	1 500,00	Intercommunalité	9 000,00	10,62
ENTRETIEN REPARATION	400,00	Commune	9 000,00	10,62
		Autre	2 000,00	2,36
<b>Autre Services extérieurs</b>		<b>Autres recettes attendues</b>		
Honoraires	62 348,00			0,00
Publicité	5 900,00			0,00
Déplacements, missions	4 130,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	1 400,00			0,00
		<b>Ressource Indirectes affectées</b>		0,00
<b>Charges de Personnel</b>				
Salaire et Charges				
<b>Frais Généraux</b>	1 000,00			
<b>Cout Total du projet</b>	<b>84 778,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>84 778,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		
Secours En Nature	0	Bénévolat	150000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	150000	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		X	
Apposition du logo du Département		X	
Label		X	
Subvention du Département	X		
<b>DETERMINATION DE L'AIDE</b>			
Participation de l'intercommunalité	X		
Participation de la commune	X		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
5 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016.

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

FICHE N° 6

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	FIERTES PAS-DE-CALAIS
Siège social	ARRAS
Intercommunalité	cu Arras
Territoire de la manifestation	Arrageois

Objet de la demande	ARRAS PRIDE FESTIVAL - EDITION 2024		
Date(s) de l'évènement	7 ET 8 JUIN 2024		
Montant total demandé	10 000,00	Coût total du projet	377 386,50

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2021	2022	2023
ESS	1000	17000	40000

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Construit sur des valeurs de partage et d'entraide, Arras Pride Festival prône la tolérance, la bienveillance et l'inclusion. Pendant 2 jours, il s'adresse à tous, entre festivité et associatif.
Objectif de l'évènement	Il réveille les consciences, célèbre la vie, l'amour, les diversités et les droits acquis, nourrit les esprits, et rapproche les gens. Un event unique de circulation des idées et des cultures.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Ce format de festival est unique en France. Il associe la culture, l'ESS, la prévention santé, l'éco-responsabilité et la lutte contre toutes les formes de discriminations avec des acteurs locaux.
Date de l'évènement	7 et 8 juin 2024
Lieu(x) de réalisation	Esplanade du Val de Scarpe 62000 Arras
Moyen mis en oeuvre par la structure	Equipe de bénévoles (150), matériel extérieur, sous-traitance avec des entreprises locales.
Droit d'entrée	Montants variants entre 17 et 89 euros ; en fonction de la catégorie du billet. Gratuité pour les jeunes de moins de 16 ans. Tarif spécial pour les PMR/PSH.
Rayonnement géographique attendu	Départemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Le lieux possède une capacité de 25 000 personnes, Le nombre de personne attendu de manière simultanée est de 10 000 personnes par jours.
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	4000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	3
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Dilcrah, Département, Ville Arras, ViV healthcare, Radio Contact, NomadPay, Shotgun, SMAV, Têtu, France 3 Région Hauts de France, Tribu magazine, We love Arras, Committed, Jock, Pride.fr, Arras Pays d'Artois (office tourisme), Artis, R-crétative, GGP

Moyens demandés au Département	
Matériels	Car podium, pagodes... à définir
Installations/salle	-
personnel	Aide au montage et démontage (barriérage)
autres	-

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressource Propres</b>		
Achats	44 819,84	Billetterie	280 086,00	74,22
Prestations de service	25 550,00	Vente de marchandises	26 800,50	7,10
Materiels fourniture	5 850,00			0,00
Sous traitance	115 837,00	<b>Subventions demandées</b>		
		Etat	6 000,00	1,59
<b>Services extérieurs</b>		Région		0,00
location(s)	24 092,41	Département du Pas-de-Calais	10 000,00	2,65
Assurances	7 315,00	Intercommunalité	2 000,00	0,53
Divers	4 133,70	Commune	10 000,00	2,65
		Autre		0,00
<b>Autre Services extérieurs</b>		<b>Autres recettes attendues</b>		
Honoraires	69 190,00	Mécènes	42 500,00	11,26
Publicité	18 275,00			0,00
Deplacements, missions	5 615,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	19 718,05			0,00
Frais bancaires	990,00	<b>Ressource Indirectes affectées</b>		0,00
<b>Charges de Personnel</b>				
Salaire et Charges	36 000,50			
<b>Frais Généraux</b>				
<b>Cout Total du projet</b>	<b>377 386,50</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>377 386,50</b>	<b>100,00</b>
<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		
Secours En Nature	0	Bénévolat	64600	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	7000	Prestations en Nature	24500	
Bénévolat	0	Dons en Nature	6500	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		X	Matériel non dispo
Aposition du logo du Département		X	
Label		X	
Subvention du Département	X		
<b>DETERMINATION DE L'AIDE</b>			
Participation de l'intercommunalité	X		
Participation de la commune	X		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)	6000		

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
6 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016.

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

FICHE N° 7

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	LES BONS Z ENFANTS D ETAPLES
Siège social	ETAPLES SUR MER
Intercommunalité	cc Mer et Terre d'Opale
Territoire de la manifestation	Montreuillois - Ternois

Objet de la demande	HARENG ROI		
Date(s) de l'évènement	16 et 17 novembre 2024		
Montant total demandé	12 000,00	Coût total du projet	132 300,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2021	2022	2023
Conseil Départemental 62	8000	3000	6000

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Cette 31ème édition du Hareng Roi à Etaples vise à créer une expérience culturelle immersive, célébrant et préservant le riche patrimoine maritime de notre territoire, de mettre en valeur le hareng.
Objectif de l'évènement	Transmettre et préserver le patrimoine étaplois: A travers nos danses folkloriques et la valorisation des métiers anciens, nous aspirons à assurer la transmission vivante du riche patrimoine maritime
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Découverte des traditions et promotion du hareng.
Date de l'évènement	16 et 17 novembre 2024
Lieu(x) de réalisation	Port départemental du Pas de Calais d'Etaples
Moyen mis en oeuvre par la structure	Le savoir faire des bénévoles pour la mise en valeur de ce poisson " hareng "
Droit d'entrée	Gratuit
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Touriste, habitants des villes avoisinantes et étrangère, 28 000 visiteurs
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	20000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	100
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Public: Ville d'Etaples, Le Touquet, Camiers, le département, communauté d'agglomération... Partenaires privés: Coopérative maritime étaploises et Crédit Mutuel d'Etaples.

Moyens demandés au Département	
Matériels	Structure (barnum ), Objets publicitaires, Photobox (borne photo)
Installations/salle	Maison du port départemental pour exposition
personnel	Néant: bénévoles.
autres	Maison du port pour exposition3

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressource Propres</b>		
Achats	30 000,00	Ventes	82 000,00	61,98
Prestations de service	35 000,00	Spectacle	4 500,00	3,40
Materiels fourniture	6 000,00	Exposants	3 800,00	2,87
		<b>Subventions demandées</b>		
		Etat		0,00
<b>Services extérieurs</b>		Région		0,00
location(s)	1 000,00	Département du Pas-de-Calais	12 000,00	9,07
Assurances		Intercommunalité		0,00
		Commune	30 000,00	22,68
		Autre		0,00
<b>Autre Services extérieurs</b>		<b>Autres recettes attendues</b>		
Honoraires				0,00
Publicité	3 000,00			0,00
Deplacements, missions	12 000,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	1 300,00			0,00
		<b>Ressource Indirectes affectées</b>		0,00
<b>Charges de Personnel</b>				
Salaire et Charges				
<b>Frais Généraux</b>	44 000,00			
<b>Cout Total du projet</b>	<b>132 300,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>132 300,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		
Secours En Nature	1000	Bénévolat	12000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	1000	
Bénévolat	12000	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	X		Prêt de 3 Garden Cottage en 3x3 + 8 Garden Cottage en 5x5m
Apposition du logo du Département	X		
Label	X		
Subvention du Département	X		
<b>DETERMINATION DE L'AIDE</b>			
Participation de l'intercommunalité		X	
Participation de la commune	X		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
6 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016.

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

FICHE N° 8

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	CFTVA - CHEMIN DE FER TOURISTIQUE VALLEE DE L AA
Siège social	BLENDECQUES
Intercommunalité	ca Saint-Omer
Territoire de la manifestation	Audomarois

Objet de la demande	Festivallée		
Date(s) de l'évènement	05 et 06 Octobre 2024		
Montant total demandé	12 800,00	Coût total du projet	65 200,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2021	2022	2023
Conseil départemental du Pas De Calais (Festival)	10600	0	5000
Département PDC (Restauration locomotive)		31723,2	3524,8

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Pour les 150 ans de la ligne Saint Omer / Boulogne Sur Mer, nous organisons un festival en partenariat avec l' Ascenseur à bateaux des Fontinettes, la Coupole d' Helfaut .
Objectif de l'évènement	Mise en valeur du patrimoine ferroviaire mais aussi touristique de l' Audomarois et du Lumbrois. Présentation de métiers rares ou en voie de disparition .
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Découverte des sites touristiques le long de la voie ferrée et des trains historiques, marché artisanal avec producteurs et vendeurs locaux.
Date de l'évènement	05 et 06 Octobre 2024
Lieu(x) de réalisation	Gare d'Arques et Lumbres, sites touristiques le long de la voie ferrée (Helfaut , Arques...)
Moyen mis en oeuvre par la structure	Participation des bénévoles du CFTVA mais également des associations ferroviaires partenaires sur les nombreux stands .
Droit d'entrée	Tarif famille : 55 €; Tarif adulte : 20 €; Tarif enfant (4 à 14 ans ) : 12 €; Enfant - 4 ans : gratuit Spectacle son et lumières gratuit le samedi soir sur le site d' Arques.
Rayonnement géographique attendu	Départemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Tout public 2000 visiteurs envisagés.
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	1022
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	50
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Conseil Régional, Conseil Départemental, CAPSO, CCPL, Ville d'Arques, mairies environnantes et sponsors.

Moyens demandés au Département	
Matériels	NON
Installations/salle	NON
personnel	NON
autres	FINANCIER /: Subvention exceptionnelle

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressource Propres</b>		
Achats	13 000,00	Billetterie	17 300,00	26,53
Prestations de service		Boutique	2 500,00	3,83
Materiels fourniture		Stands modélisme	200,00	0,31
		<b>Subventions demandées</b>		
		Etat		0,00
<b>Services extérieurs</b>		Région	12 800,00	19,63
location(s)	20 700,00	Département du Pas-de-Calais	12 800,00	19,63
Assurances		Intercommunalité	10 000,00	15,34
Transport loco et animations	24 300,00	Commune	3 400,00	5,21
Sono	200,00	Autre	6 200,00	9,51
<b>Autre Services extérieurs</b>		<b>Autres recettes attendues</b>		
Honoraires				0,00
Publicité	1 500,00			0,00
Deplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)				0,00
Réceptions	2 500,00	<b>Ressource Indirectes affectées</b>		0,00
Sonorisation son et lumières	3 000,00			
<b>Charges de Personnel</b>				
Salaire et Charges				
<b>Frais Généraux</b>				
<b>Cout Total du projet</b>	<b>65 200,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>65 200,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		
Secours En Nature	0	Bénévolat	50bénévoles3jours	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	50bénévoles3jours	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		X	
Apposition du logo du Département		X	
Label		X	
Subvention du Département	X		
<b>DETERMINATION DE L'AIDE</b>			
Participation de l'intercommunalité		X	
Participation de la commune		X	
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
6 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Direction de la communication**

..... **CONVENTION**

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départementale en date du .....

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'association XXXXXXXX**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est au ....., identifiée au répertoire SIREN sous le numéro ....., (siret .....) déclarée à la (Sous)préfecture de ..... sous le n° W....., représentée par monsieur- madame....., Président, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du.....

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

**PREAMBULE**

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du XX XX 2024,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du XX XX 2024.

**ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :**

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante :

« ..... »

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

**ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :**

4- I - L'association s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II - L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, l'association doit produire (cf. article 10 loi n°2000-321 du 12/04/00), un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

- Constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'actions et les réalisations,
- Accompagné de 3 annexes :
  - La première comprend un commentaire sur les écarts,
  - La deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
  - La troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.
- Certifié par le Président ou l'expert-comptable de l'association.

Il devra être produit au Département dans les 2 mois suivant la fin de la réalisation de la manifestation pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – L'association, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

4- V – L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- VI – L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

#### **ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC – CHARTE GRAPHIQUE :**

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

#### **ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :**

6- I – Photographies et captations visuelles : l'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : l'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

### **ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :**

7- I - Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

#### 7-II – Contrôle financier

Conformément à l'article 4-IV, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier de l'association.**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier relatif à manifestation subventionnée ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ; - Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

## **ARTICLE 8 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

8-I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **d'un montant de XXX euros (XXX euros)**.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

L'association s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

## **ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :**

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

**(Programme : 022C / sous-programme : 022C04 / article : 65748)**

La subvention accordée sera versée :

- Après signature de la convention,
- Sur présentation d'un compte rendu de manifestation et d'un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'article 4.III

*Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.*

## **ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte : n° IBAN

**FR.....** ouvert au nom de l'association :  
..... dans les écritures de la banque :  
.....

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

## **ARTICLE 11 : AVENANT :**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

## **ARTICLE 12 : RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association subventionnée pourront être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

### **ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :**

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- **Remboursement total** : notamment :
  - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
  - Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
  - Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ; - Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.
  
- **Remboursement partiel** : notamment :
  - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
  - Une utilisation incomplète de la subvention,
  - Modification de la manifestation entraînant une baisse des charges.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

### **ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

**A Arras, le**

**A XXXXXX, le .....**

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Et par délégation,  
Le Directeur de la communication,**

**Pour l'association XXXX,  
Le/La Président(e),**

**Jean-Marie CORBISIER**

**XXXXX**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services  
Direction de la Communication  
Bureau Administratif et Financier

**RAPPORT N°2**

Territoire(s): Tous les territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 8 JUILLET 2024**

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL**

La diversité des associations et des dynamiques associatives constitue une richesse remarquable qui contribue à faire vivre le Département du Pas-de-Calais, ces villes et villages, tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre ensemble, ambitions qui se situent au cœur du projet de mandat.

Depuis de nombreuses années, le Département du Pas-de-Calais accompagne le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif, dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme, et qui s'est traduit, entre autre, par une délibération cadre liée à la politique événementielle, du 14 mars 2016. Parmi les événements qui rythment le quotidien des habitants du Pas-de-Calais, les manifestations de rayonnement départemental ou infra-départemental ont une place prépondérante.

Cette délibération permet le soutien d'événements qui contribuent à développer le rayonnement et l'attractivité des territoires du département du Pas-de-Calais. Ancré dans le paysage départemental, ces événements sont vecteurs de notoriété, rassemblant de nombreux spectateurs, promouvant les identités du territoire et vecteurs de lien social.

A ce titre, la délibération liste les critères d'attribution, et notamment le caractère populaire, fédérateur, festif, novateur des événements permettant d'attirer un public diversifié, tout en assurant un renforcement du bien vivre ensemble.

L'instruction des dossiers a conduit aux propositions suivantes :

(1)

<b>N° de fiche</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Manifestation</b>	<b>Date de la manifestation</b>	<b>Territoire</b>	<b>Subvention proposée</b>
1	Gpment les loisirs du HT PONT	Cortège nautique de St Omer	28/07/2024	Audomarois	5 422,50
2	Artois culture nature	VAUBAN la citadelle d'Arras	16,17,18 août 2024	Arrageois	6 000,00
3	St venant culture et fêtes	Fête de la lys	07/07/2024	Artois	5 000,00
4	Comité des fêtes de Tournehem	98 <sup>ème</sup> cavalcade Fête du village	21/07/2024	Calaisis	3 330,00
5	Association Cathédrale de Boulogne	Etonnante histoire de Boulogne	du 23 au 27 octobre 2024	Boulonnais	5 000,00
6	FIERTES PDC	ARRAS PRIDE FESTIVAL	7 et 8 Juin 2024	Arrageois	6 000,00
7	LES BONS Z ENFANTS ETAPLES	HARENG ROI	16 et 17 novembre 2024	Montreuillois - Ternois	6 000,00
8	CFTVA	FESTIVALLEE	5 et 6 octobre 2024	Audomarois	6 000,00

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer les subventions à caractère événementiel aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessus (1), pour un montant de 42 752,50 euros, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet type joint en annexe (personnes morales de droit privé).

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-022C04	65748//93022	subvention à caractère événementielle - subventions aux associations	120 000,00	44 945,00	42 752,50	2 192,50

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY